

COMPAGNIE COLONIALE DE PÊCHE ET COMMERCE (1907-1911)

Max BOUCARD (1855-1922), président

Avocat, maître des requêtes au Conseil d'État (1894-1905), puis président ou administrateur d'une quinzaine de sociétés, à commencer par la Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/SFIFAFN.pdf

LES PÊCHERIES DE MAURITANIE (*La Dépêche coloniale*, 6 juin 1907)

La Compagnie Coloniale de Pêche et Commerce, à laquelle nous faisons allusion dans notre numéro illustré du 15 mai, et dont le but est l'exploitation des pêcheries de Mauritanie, s'est définitivement constituée à la date du 1^{er} juin. L'assemblée générale constitutive a décidé de porter à un million de francs le capital initial de 725,000 francs. Le conseil d'administration se compose de : MM. Max Boucard, président ; Philippe de Vilmorin, vice-président ; Georges Marcou, secrétaire ; Ungemach, administrateur ; Enjalbert, administrateur ; Maurice Guffroy, administrateur ; Jean de Vilmorin, administrateur délégué.

Le conseil d'administration a décidé de procéder sans retard à l'exécution de son programme. Le premier navire quittera la France dans les premiers jours de juillet, et les travaux de construction des sécheriez vont être poussés activement pour que l'exploitation puisse commencer dès le début de la saison de pêche.

Nous savons, d'autre part, que le programme de la Compagnie comporte l'étude et la réalisation des différentes branches industrielles et commerciales, connexes à son but principal, et qui doivent lui assurer, en outre de ses avantages de premier occupant, une place prépondérante dans le développement économique de notre nouvelle colonie.

Les études sérieuses et approfondies qui ont précédé la création de la Compagnie coloniale de pêche et commerce, ainsi que l'ensemble des circonstances et des excellentes dispositions prises par le gouvernement de l'Afrique Occidentale, placent, dès ses débuts, cette courageuse entreprise dans des conditions de succès qui font bien augurer de son avenir.

Cie Coloniale de Pêche et Commerce
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juin 1907)

Les actionnaires de cette compagnie sont informés que le conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} juin 1907, a décidé l'appel du 2^e quart à verser, soit 250 fr. par action. Les versements devront être effectués, avant le 12 juillet 1907, au siège social, 14, rue Tronchet à Paris. — *Petites Affiches*, 4 juin 1907.

Cie Coloniale de Pêche et Commerce
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 août 1907)
(*La Nation*, 27 septembre 1907)

Suivant acte reçu par M^e Bazin, notaire à Paris, le 23 mai 1907, M. Jean-Louis-Marie de Vilmorin a établi les statuts d'une société anonyme. sous la dénomination de : Cie Coloniale de pêche et Commerce. Le conseil d'administration aura le droit d'adopter tous sous-titres et l'abréviation C. C. P. C.

Cette société a pour objet principal la pêche du poisson de mer, au moyen de bateaux ou d'engins à vapeur ou autres, tant sur les côtes qu'au large, la préparation et la conservation du poisson et toutes industries et commerces se rattachant à cet objet, notamment la fabrication et le commerce du sel et de la glace. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 5 des statuts.

La durée de la société sera de 20 années.

Le siège social est à Paris, 14, rue Tronchet.

Le capital social est de 750.000 fr., divisé en 725 actions de 1.000 fr. chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Le capital social peut être dès maintenant, augmenté de 275.000 fr. pour être porté à 1 million de francs.

Il a été créé, en outre, 250 parts de fondateur sur lesquelles 250 ont été attribuées à M. de Vilmorin, à charge par lui de rémunérer tous les concours apportés à la création de la société. Quant aux 100 parts de surplus, elles seront attribuées aux actionnaires souscripteurs, à raison d'une part pour 10 actions ; les actionnaires possesseurs de moins de 10 actions recevront une fraction de part proportionnelle à leur nombre d'actions.

L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre. Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le 31 décembre 1908.

L'assemblée générale annuelle, se composant de tous les actionnaires possédant une ou plusieurs actions, sera convoquée dans le semestre qui suivra la clôture de l'exercice social, par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales de Paris, 15 jours au moins avant la réunion.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé, en premier lieu, 15 % pour rémunérer M. de Vilmorin, fondateur. Sur le surplus, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale ; 10 % pour constituer un fonds de réserve extraordinaire devant atteindre 250.000 fr. Cette somme étant atteinte, l'assemblée générale annuelle pourra décider la suspension de ce prélèvement jusqu'à ce que ladite réserve ait été entamée. Les bénéfices qui resteront après les prélèvements ci dessus seront répartis dans les proportions ci-après : 10 % au conseil d'administration, 70 % aux actionnaires, et les 20 % de surplus aux parts de fondateur. Après trois exercices sociaux, l'assemblée générale pourra, sur la proposition du conseil d'administration, décider la création d'un fonds spécial d'amortissement du capital. Lorsque le capital aura été entièrement remboursé, la répartition des bénéfices après prélèvement de la réserve légale et de toutes autres réserves, s'il y a lieu, s'effectuera comme suit : 10 % au conseil d'administration ; 50 % aux actions de jouissance, et 40 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : MM. Jean de Vilmorin, sus-nommé, demeurant à Paris, quai d'Orsay, 23 ; Léon Ungemach, à Strasbourg (Alsace-Lorraine), rue Marbach, 2 ; Jules-Pierre-Arthur Enjalbert, à Paris, quai d'Orsay, 105 ; Philippe de Vilmorin, à Paris, quai d'Orsay, 23 ; Georges Marcou, à Paris, rue Villaret-Joyeuse, 4 ; Max Boucard, à Paris, rue Ampère, 42 ; Maurice Guffroy, à Paris, rue du Général-Foy 22. — *Petites Affiches*, 21 juin 1907.

Cie Coloniale de Pêche et Commerce
Appel de fonds
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juin 1908)

Les actionnaires de cette société sont avisés que le conseil d'administration a décidé le versement du deuxième et du troisième quart. Ces versements devront être effectués à la date du 15 juillet 1908, au siège social, 14, rue Tronchet, à Paris. — *Petites Affiches*, 15 juin 1908.

Cie Coloniale de Pêche et Commerce
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juin 1909)

L'augmentation de capital de 1.000.000 à 1.500.000 fr. décidée par l'assemblée extraordinaire du 12 juin 1908 a été effectuée partiellement par l'émission de 200 actions de 1.000 fr., qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Le capital est donc actuellement de 1 million 200.000 fr. divisé en 1 200 actions de 1.000 fr. chacune. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. — *Petites Affiches*, 16 juin 1909.

APPELS DE FONDS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 septembre 1910)

Cie Coloniale de Pêche et de Commerce (en liq.). — Appel du cinquième du solde du capital, soit 10 fr. par action à verser au siège social, 14, rue Tronchet, à Paris, avant le 15 octobre 1910. — *Petites Affiches*, 15 septembre 1910.

APPELS DE FONDS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 janvier 1911)

Cie Coloniale de Pêche et Commerce (en liq.) — Appel du solde du capital, soit 40 fr. à verser au siège social, 14, rue Tronchet, avant le 15 février 1911. — *Petites Affiches*, 7 janvier 1911.
